

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE FERIN

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée approuvée le 02 juillet 2024

PLAN DE ZONAGE

VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE

80 rue de Marcq - 59 441 Wasquehal Cedex
Tél: 03.28.09.92.00 Fax: 03.28.09.92.01



Sensible à vos ambitions

ÉCHELLE :
1/2 000

4.2

LEGENDE

Limite communale

Limite de zone

Nom de zone

Emplacement réservé au titre du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé au titre du Code de l'Urbanisme

Cimetière

Alignements d'arbres protégés au titre du code de l'urbanisme

Patrimoine remarquable à préserver au titre du code de l'urbanisme)

Murs, éléments de façade à préserver au titre du code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU

Bâtiment d'élevage professionnel

Secteur concerné par un aléa de remontées de nappes sub-affleurante (source : BRGM)

Liste du patrimoine remarquable identifié au titre du Code de l'Urbanisme

1 - Calvaire 2 - Chapelle 3 - Pavés de la rue du 11 Novembre

Liste des emplacements réservés au titre du code de l'urbanisme

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Aménagement de carrefour	Commune	22 m²
ER2	Extension du cimetière et installation antenne relais	Commune	9 095 m²
ER3	Création d'une liaison douce	Département	21 m²
ER4	Protection de la ressource en eau	DOUAISIS AGGLO	163 m²
ER5	Protection de la ressource en eau	DOUAISIS AGGLO	80 m²
ER6	Protection de la ressource en eau	DOUAISIS AGGLO	1 007 m²

TYPLOGIE DES ZONES

UA: zone urbaine à vocation dominante habitat correspondant au bourg
UApr : secteur au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage AEP

UB: zone urbaine à vocation dominante habitat d'extensions récentes

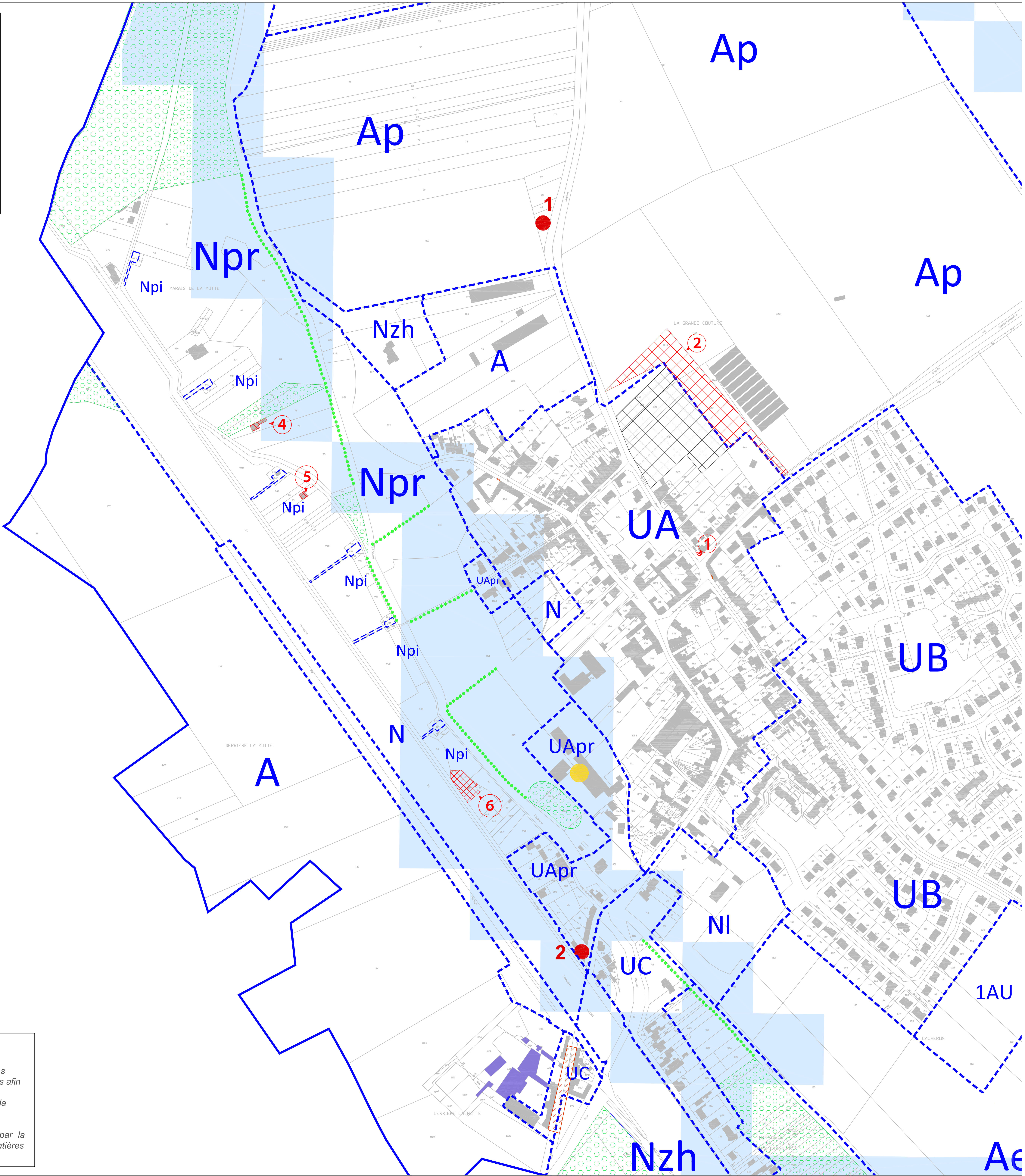
UC: zone urbaine à vocation dominante d'habitat correspondant au secteur du Canal

UE: zone urbaine à vocation d'activités économiques

1AU: zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à court ou moyen terme, à vocation dominante habitat

A: zone à caractère agricole
Ap : Zone agricole protégée afin de maintenir les coupures urbaines
Ae : Zone agricole protégée au titre du paysage
Azh : secteur de zones à dominante humide du SDAGE

N : zone à caractère naturel et forestier
Npi : secteur au sein d'un périmètre de protection immédiat de captage AEP
Npr : secteur au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage AEP
Nzh : secteur de zones à dominantes humides du SDAGE
NI : secteur spécifique destinée aux services publics ou d'intérêt collectif



Avertissement

La commune est concernée par des risques naturels liés aux phénomènes de remontées de nappes et au au retrait gonflement des argiles. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de ces risques afin de déterminer les mesures constructives à adapter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est également concernée par le risque sismique, par la possible présence d'engins de guerre et par le transport de matières dangereuses